

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 049-7591/19/BM

■ Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence relative à l'accompagnement des entreprises impactées par la cessation de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés dans les zones d'activités MET 19/13991/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a pour objectif ambitieux la réduction à la source et le tri et la valorisation des déchets par :

- La réduction de 50 % en 10 ans des déchets mis en décharge (horizon 2025).
- La valorisation de 55 % des déchets non dangereux d'ici 2020 et 65 % d'ici 2025.
- Le recyclage de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020.

Pour atteindre ces divers objectifs, la Métropole a, par la délibération n°DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole, élaboré les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Un des axes concerne la prévention des Déchets et notamment l'établissement d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires. L'objectif est de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchetteries professionnelles qui leur apporteront un service plus adapté à leur besoin.

Dans ce cadre, le territoire du Pays d'Aix a approuvé une feuille de route pour établir un règlement de collecte pour la gestion des DAE (délibération 2018_CT2_445 du 11 octobre 2018). La première étape de ce plan d'actions est l'arrêt du service public de collecte sur les Zones d'Activités (ZA) du Pays d'Aix au 31 décembre 2019, ce service devant alors être opéré par un prestataire privé.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Cette démarche est suivie par les autres territoires de la Métropole.
Le territoire de Marseille Provence a également mis en place cette démarche.

Aussi, en conséquence de la fin du service de collecte dans certaines ZA du Pays d'Aix et de Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence (CCIMP) a dans le cadre de ses missions au soutien des entreprises et de leurs associations, souhaite mettre en place une action d'accompagnement auprès des ZA et des entreprises pour organiser un nouveau système de collecte et de traitement des déchets des professionnels.

Ce processus d'accompagnement devra identifier les entreprises localisées dans des ZA dans le but de :

- informer et communiquer le plus largement et simplement possible vers les entreprises ;
- assurer un « socle commun » de compétences à l'ensemble des ZA ;
- définir des bassins d'activité pertinents pour des collectes mutualisées ;
- faciliter la mutualisation des méthodes et outils entre les ZA;
- aider les entreprises à se regrouper et accompagner les entreprises dans la passation du marché de collecte des déchets professionnels ;
- animer des pilotes avec certaines ZA et groupes d'entreprises.

La Métropole souhaite apporter une aide à la CCIMP pour cette action d'accompagnement auprès des entreprises. Dès lors, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole l'attribution d'une subvention spécifique pour une mission d'accompagnement des entreprises impactées par l'arrêt de la collecte.

Le montant total de cette action est de 183 102,00 euros, le montant de la subvention métropolitaine sera de 80 000 euros, dont 80 % sera versé par le Conseil de Territoire Marseille Provence et 20 % par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/18/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 2018_CT2_445 du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'arrêt de la collecte des déchets dans certains Zones d'Activités de la Métropole ;
- Que la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence souhaite, dans le cadre de ses missions au soutien des entreprises, souhaitent mettre en place une action d'un montant de

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

183 102 euros afin d'accompagner les entreprises localisées dans des ZA, au sein desquels il n'existe pas démarche de mutualisation.

- Que la Métropole souhaite subventionner cette action.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole, du Budget Annexe des Déchets des Territoires et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence une subvention de 80 000 euros au titre de l'année 2020, répartie comme suit :

- 64 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- 16 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs définissant les conditions d'octroi de la subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget Annexe Déchets 2020 du Territoire de Marseille-Provence en section de fonctionnement
– Chapitre 65, nature 657381
-

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN